

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Séance du 17 décembre 2018

PROCES-VERBAL

OBJET	Procès-verbal du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès
LIEU	Hôtel de ville d'Uzès
HEURE	18 h 30

Date de la convocation
11 décembre 2018

Nombre de délégués en exercice
56

Nombre de délégués présents :
42

Nombre de délégués votants :
47

Le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'UZES, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, en qualité de Président de la communauté de communes Pays d'Uzès.

Présents :

Mmes ALVARO, BONNEAU, DELBOS, GILET, PEREZ, PESENTI, RAYSSIGUIER, VALMALLE, VILLEFRANCHE
MM. AMALRIC, ATTIGUI, BARBERI, BOISSON, BONNEAU, BOYER, CAUNAN, CHAPON, CLEMENTE, CRESPIY, DE SEGUINS-COHORN, EKEL, FOUQUART, GERVAIS, GISBERT, GODEFROY, GUARDIOLA, GUERBER, HAMPARTZOUMIAN, JEAN, MAURIN, MAZIER, MICHEL, PETIT, PLATON, SALLE LAGARDE, SAORIN, SEROPIAN, SERRE, VALANTIN, VERDIER, VEYRAT, VINCENT

Pouvoirs :

Mme LAURENT donne pouvoir à M. SALLE LAGARDE
Mme SALQUE donne pouvoir à M. VALANTIN
M. BETIRAC donne pouvoir à M. CHAPON
M. BONZI donne pouvoir à M. JEAN
M. ROSSI donne pouvoir à M. VERDIER

Absents excusés :

Mmes CHAPON, LAURENT, SALQUE
MM. BETIRAC, BONZI, ROSSI

Absents :

Mmes DUREL, PEUCHERET, PIETTE, TAVERNIER
MM. KIELPINSKI, MANCHON, MEJEAN, RIEU

Monsieur CHAPON, Président de la communauté de communes Pays d'Uzès, ouvre la séance à 18h30.
Monsieur PETIT est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Approbation du compte rendu de la séance du 12 novembre 2018.

Avec trois votes contre (Mme PEREZ, MM. BOYER, MAURIN) et une abstention (M. CRESPIY) le compte-rendu est adopté à la majorité par le conseil communautaire.

2. Modification de l'intérêt communautaire : action sociale et accueil collectif de mineurs, protection et mise en valeur de l'environnement et gestion de la ressource en eau

Monsieur Michel présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, et notamment l'article L5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 relatif à la modification des statuts,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 portant définition de l'intérêt communautaire,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles, la consistance des compétences facultatives étant précisée dans les statuts, Considérant que l'intérêt communautaire définit la ligne de partage entre l'intervention de la communauté de communes et des communes membres, et qu'il est approuvé à la majorité des 2/3 des membres du conseil communautaire ;

Considérant que, dans le cadre de la compétence action sociale, le ministère de l'Education Nationale confirme que le mercredi est considéré comme temps périscolaire, tandis que la compétence communautaire actuelle concerne exclusivement le temps extrascolaire ; qu'afin de permettre à la communauté de continuer à organiser les accueils collectifs de mineurs le mercredi, il est nécessaire d'étendre sa compétence extrascolaire à la compétence périscolaire, à l'exception des jours où il y a école ; qu'ainsi les communes conservent l'accueil du matin et du soir les jours d'école, Considérant que, pour ce qui concerne la compétence protection et mise en valeur de l'environnement, la gestion de la ressource en eau est devenue une compétence obligatoire (Gemapi) et une compétence facultative (hors Gemapi) ; qu'il y a donc lieu de sortir la gestion de la ressource en eau de l'intérêt communautaire,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la définition de l'intérêt communautaire proposée ci-dessous

- compétences obligatoires

« 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

- pour la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales :
 - immobilier d'entreprises : création, acquisition et location ou cession d'immobilier d'entreprise (à l'exclusion des commerces de proximité)
 - actions de développement économique et de l'emploi : actions propres ou soutien aux actions de tiers visant la promotion économique du territoire, à l'accueil d'activités de toutes natures, à la défense de l'emploi, au soutien aux porteurs de projets et à la valorisation du commerce (à l'exclusion des commerces de villages) »

- compétences optionnelles

« 1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

- défense des forêts contre l'incendie
- assistance aux groupements de professionnels du BTP dans les opérations relatives à la gestion des déchets inertes et déchets verts
- assistance à l'élaboration des zones de publicité réglementée favorisant la gestion intégrée du périmètre communautaire, les communes demeurant compétentes pour l'instauration de ces périmètres et le respect de la réglementation

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

- élaboration et suivi de la mise en œuvre d'un programme local de l'habitat
- soutien aux actions en faveur du logement social et des personnes défavorisées développé dans les communes, après accord des conseils municipaux concernés

2° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

- voies internes et de desserte des sites et équipements communautaires actuels et à venir

4° Action sociale d'intérêt communautaire.

- Petite Enfance
 - définition et mise en œuvre d'une politique d'accueil, d'éveil et de socialisation des jeunes enfants d'âge préscolaire,
 - définition et mise en œuvre d'une politique d'accompagnement et de soutien à la parentalité.
 - Enfance Jeunesse
 - définition et mise en œuvre d'une politique d'accueil collectif de mineurs avec ou sans hébergements à caractère éducatif de type extrascolaire et périscolaire (à l'exception des jours où il y a école)
 - définition et mise en œuvre d'une politique éducative, d'accompagnement et de soutien aux mineurs et à leurs familles.
 - Santé : programmation, création, aménagement et entretien, en concertation avec les communes, des équipements et services dans le domaine de la santé
 - Personnes âgées et dépendantes : création et accueil de maisons de retraite médicalisées ou non, ou de centres de soins »
- d'autoriser le Président à signer tous documents permettant de mettre en œuvre la présente délibération

Intervention de M. BOYER

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

3. Extension du périmètre de la communauté de communes – commune de Bouquet

Monsieur Ekel présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, et notamment l'article L5211-18,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu la délibération du conseil municipal de Bouquet du 15 janvier 2018 portant réitération de la demande de changement de communauté,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Alès Agglomération du 5 avril 2018 portant accord de principe du retrait de la commune de Bouquet,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2018 relative à l'extension du périmètre de la communauté de communes à la commune de Bouquet,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bouquet du 2 novembre 2018 concernant la demande de changement d'intercommunalité,

Considérant que par les délibérations susvisées la commune de Bouquet a manifesté le souhait de se retirer d'Alès Agglomération pour rejoindre la CCPU ; que cette demande est subordonnée à l'accord du conseil communautaire et qu'à compter de la notification de cette délibération, les conseils municipaux de chaque commune membre disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée ; qu'à défaut leur décision est réputée favorable,

Considérant que dans la délibération susvisée, Alès Agglomération a donné son accord de principe, sous réserve d'un accord définitif sur la répartition des biens, de l'encours de dette, de l'actif et du passif et des conséquences sur les syndicats intercommunaux ; que depuis, Alès Agglomération a conditionné son accord à une mise en œuvre effective au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que pour motiver sa délibération, le conseil municipal de Bouquet évoque « des raisons géographiques, historiques et de cohérence territoriale », que ces raisons apparaissent toutes justifiées.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter l'entrée de la commune de Bouquet dans la communauté de communes au 1^{er} janvier 2020
- d'autoriser le Président à engager toutes discussions avec la commune, l'intercommunalité sortante et les services de l'Etat

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

4. Fonds de concours en investissement

Monsieur VERDIER présente la délibération suivante :

Vu l'article L5214-16-V du CGCT,

Vu la commission permanente du 2 juillet 2018 qui a acté la création d'une commission ad'hoc,

Vu les comptes rendus des commissions fonds de concours du 11 septembre 2018 et du 2 octobre 2018,

Considérant qu'au-delà du reversement de l'attribution de compensation, de la répartition du FPIC selon le droit commun, la prise en charge directe de compétences et de services sans impacter l'attribution de compensation ou la fiscalité (cotisation aux syndicats, PIC, instruction ADS, GEMAPI), la communauté de communes souhaite intensifier sa politique de solidarité envers les communes et soutenir l'investissement local,

Considérant que la procédure des fonds de concours permet de répondre à ses objectifs en respectant le cadre légal suivant : financement d'un équipement ; délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal ; le montant fonds de concours ne peut excéder l'autofinancement de la commune,

Considérant que, compte tenu de ces conditions légales, il est utile de préciser les conditions d'octroi dans le cadre d'un règlement,

Considérant que le présent projet de règlement est issu des travaux de la commission fonds de concours et que ses caractéristiques principales sont les suivantes :

- Durée d'application : 3 ans (2019/2021)
 - Sont notamment éligibles les équipements entrant dans le patrimoine communal, ne sont pas éligibles les équipements relevant de la compétence de la communauté, la constitution de réserves foncières et les acquisitions foncières, les travaux de voirie sauf intérêt pluri-communal
- Procédure : dépôt chaque année avant le 15 juin, examen de la demande en bureau et décision en conseil communautaire
- La communauté entend privilégier :
 - Les dossiers facilitant l'exercice des compétences communautaires
 - Les dossiers s'inscrivant dans les orientations du projet de territoire communautaire
 - Les dossiers bénéficiant d'un intérêt pluri-communal, défini comme présentant un intérêt dépassant la seule commune maître d'ouvrage, en raison de sa fréquentation, son caractère patrimonial, son caractère unique ou sa rareté sur le territoire intercommunal
- Pour respecter le principe de l'annualité budgétaire, l'enveloppe budgétaire sera définie chaque année, avec possibilité de report dans le cadre des restes à réaliser
- Le montant du fonds de concours sera compris entre 3 000€ et 25 000€, chaque commune ne pouvant en obtenir qu'un seul financement sur la période, sauf délibération spécifique

- L'opération doit être engagée dans l'année qui suit l'attribution et terminée dans les 3 ans suivant cette attribution. A défaut du respect de cette double règle, le bénéfice devient caduque.
- La commune s'engage à faire figurer la participation communautaire lors de toute opération de communication

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le règlement fonds de concours figurant en pièce jointe,
- d'autoriser le Président à engager toute initiative permettant de mettre en œuvre

Interventions de MM. CLEMENTE, BOYER

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

5. Décision Modificative n°1 du Budget SPANC

Monsieur VINCENT présente la délibération suivante :

Vu l'article L 2132-2 du CGCT,

Vu la délibération du 16 avril 2018 approuvant le budget primitif ;

Vu la délibération du 25 septembre 2017 permettant à la communauté de communes Pays d'Uzès de solliciter les aides du Département du Gard et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens pour le versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs attribuées aux particuliers maîtres d'ouvrage signée avec le Département du Gard le 6 septembre 2018 ;

Vu la convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif attribuées à des tiers signée avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse le 20 août 2018 ;

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès assure le versement des aides aux particuliers et percevra ensuite l'aide accordée par le Département du Gard et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à l'approbation du conseil communautaire les ouvertures et transferts de crédits suivants, équilibrés en sections de fonctionnement et d'investissement, et dont le détail figure ci-après :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

AU TITRE DES DEPENSES

Il est nécessaire de procéder à l'ajustement des prévisions budgétaires suivantes :

➤ Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :

- La communauté de communes Pays d'Uzès, dans le cadre des conventions évoquées ci-dessus, assure le versement des aides accordé par le Département du Gard et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse aux particuliers qui réalisent des travaux de réhabilitation de leur assainissement, il convient alors d'abonder les crédits au compte 6742 – Subventions exceptionnelles d'équipement, pour un montant de 12 000.00 €.
Une recette équivalente, versée à la fois par le Département du Gard et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, compensera cette dépense.

AU TITRE DES RECETTES

Il est nécessaire de procéder à l'ajustement des prévisions budgétaires suivantes :

➤ Chapitre 77 – Produits exceptionnelles :

- Il s'agit sur le compte 774 – Subventions exceptionnelles, d'enregistrer le versement de la subvention du Département du Gard et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, il convient alors d'abonder les crédits sur ce compte pour un montant de 12 000.00 euros

Section de fonctionnement			
Chapitre	Recettes		
	774 - Subvention exceptionnelle		12 000,00
	TOTAL RECETTES		12 000,00
	Dépenses		
	6742 - Subvention exceptionnelle d'équipement		12 000,00
	022 - Dépenses imprévues		
	TOTAL DEPENSES		12 000,00
	Résultat DM section de fonctionnement		-

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la décision modificative n°1 ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce dossier

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

6. Ouverture par anticipation de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2019

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu les articles L. 2121-29 et L.1612-1 du C.G.C.T,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté du 27 décembre 2005,

Considérant que le budget primitif 2019 de la communauté de communes Pays d'Uzès ne sera pas soumis au vote du conseil communautaire avant le mois d'avril 2019 ;

Considérant que le code général des collectivités territoriales permet à Monsieur le Président, sur autorisation des membres du conseil communautaire, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le détail des affectations par article sera établi au fur et à mesure sur décision de Monsieur le Président.

La proposition d'ouverture par anticipation des crédits en section d'investissement de l'exercice 2019 pour le budget de la communauté de communes Pays d'Uzès se décompose de la manière suivante :

CHAPITRE		MONTANT
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		12 000
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées		14 000
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		14 500
Chapitre 23 - Immobilisations en cours		21 200
Sous total chapitres		61 700
Les opérations d'équipements		
N° de l'opération	Libellé de l'opération	
26	MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES	10 000

900	MAISON DE LA PETITE ENFANCE	800
903	MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE	50 000
904	MATERIEL DE FESTIVITES	4 000
905	RESTRUCTURATION ZAE PONT DES CHARRETTES	4 000
906	CRECHE ST QUENTIN LA POTERIE	5 000
907	CRECHE UZES	8 000
909	ZAE LES SABLAS	20 000
910	COMMUNICATION	4 000
911	PISTES DFCI	35 000
912	L'OMBRIERE	732 000
913	MEDIATHEQUE UZES	10 000
914	ALSH INTERCOMMUNAL	17 000
915	MICRO CRECHE FOISSAC	6 000
916	MICRO CRECHE LA BRUGUIERE	5 000
<i>Sous total Opérations d'équipement</i>		910 800
TOTAL GENERAL		972 500

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2019 dans la limite de 972 500.00 euros
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce dossier

Avec une abstention (M. CRESPIY) la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.

7. Demande d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et R.1617-24,
Vu la demande formulée par le comptable public de la Communauté de Communes Pays d'Uzès d'admettre en non-valeur les sommes n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées,

Considérant qu'il convient, à ce titre de régulariser la comptabilité communale,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation la liste des titres que le comptable public, malgré les démarches entreprises, n'a pu recouvrer pour la Communauté de Communes Pays d'Uzès.
Les titres non recouverts en question ont été émis sur le budget de la Communauté de Communes Pays d'Uzès et le budget de l'EPIC Office du Tourisme au cours des années 2013, 2014 et 2017.
Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'admettre en non-valeur la liste des produits irrécouvrables ci-dessous afin d'apurer les comptes concernés.

- Pour le budget de la CCPU : la liste n° 168 225 0532 arrêtée à la date du 04/11/2016 et pour un montant de 7 048.05 euros (jointe à la présente délibération)
Ces titres concernent principalement de la taxe de séjour et des participations ALSH.
- Pour le Budget de l'EPIC Office du Tourisme :

Le titre 232 – Exercice 2015 dont l'objet est « commission de revente fête belge du 20 juillet » adressé à l'association Amitié Franco-Belge pour un montant de 39.00 euros

Le titre 177 – Exercice 2017 dont l'objet est « une prestation de partenariat 2017 – Encart publicitaire » adressé au restaurant Millezime pour un montant de 50.00 euros

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au compte 6541 pour un montant total de 7137.05 euros.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la demande d'Admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 7137.05 euros
- d'autoriser le président à signer tous documents afférents à ce dossier

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

8. Suivi et entretien du réseau des sentiers de randonnées : renouvellement de la convention avec le Centre Social Intercommunal Pierre Mendes France

Vu les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès et notamment l'article 5,
Vu la délibération du conseil communautaire du 08 septembre 2014 qui étend l'activité du Centre Social Intercommunal Pierre Mendes France à l'ensemble du territoire intercommunal et recentre son activité sur le débroussaillage et l'entretien des chemins,
Vu la convention signée le 12 décembre 2014 confiant le débroussaillage et l'entretien des chemins sur l'ensemble du territoire intercommunal au Centre Social Intercommunal Pierre Mendes France jusqu'au 31 décembre 2015,
Vu la convention du 18 décembre 2017 portant renouvellement jusqu'au 31 décembre 2018,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès garantit l'entretien d'un réseau de sentiers de randonnées dans le respect des critères techniques de la Charte Qualité des Sentiers du Gard s'inscrivant sous le label « Gard Pleine Nature »,
Considérant que ce réseau nécessite un suivi et un entretien régulier pour rester en état et répondre aux attentes des utilisateurs ; que cette mission a été confiée au Centre Social Intercommunal Pierre Mendes France,
Considérant que la convention en vigueur arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de renouveler la convention ci-jointe avec le Centre Social Intercommunal Pierre Mendes France jusqu'au 31 décembre 2019,
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches administratives et notamment la signature de la convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

9. Suivi et entretien du réseau des sentiers de randonnées : renouvellement de la convention avec le CATTP « Le Transfo »

Monsieur Ekel présente la délibération suivante :

Vu la délibération du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2008 portant création d'un réseau d'itinéraires de randonnée et d'activités de pleine nature sur le territoire de la communauté de communes de l'Uzège dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
Vu la convention en date du 30 novembre 2012 confiant la veille, les travaux de petit entretien, de nettoyage (ramassage de déchets...) et de balisage des sentiers au Centre d'Accueil Thérapeutique « Le Transfo »,

Vu la convention du 18 décembre 2017 portant renouvellement jusqu'au 31 décembre 2018,

Considérant que ce réseau nécessite un suivi et un entretien régulier pour rester en état et répondre aux attentes des utilisateurs,

Considérant que cette mission a été confiée au CATTP « Le Transfo » sur une partie des sentiers,

Considérant que la convention du 18 décembre 2017 susvisée arrive à échéance le 31 décembre prochain,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de renouveler aux mêmes conditions la convention ci-jointe avec le CATTP « Le Transfo » jusqu'au 31 décembre 2019,
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches administratives et notamment la convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

10. Délibération sollicitant la demande de classement de l'office de tourisme Destination pays d'Uzès Pont du Gard en catégorie III

Monsieur Petit présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-10-1, D. 133-20 et suivants

Vu l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme modifié,

Vu la délibération du conseil communautaires du 25 septembre 2017 portant sur la création de la société publique locale et adoptant les statuts de l'office de tourisme Destination Pays d'Uzès Pont du Gard,

Considérant qu'un office de tourisme classé dans la catégorie 3 représente une structure de petite taille dotée d'une équipe permanente essentiellement chargée de l'animation du réseau de professionnels, de l'information des visiteurs et de la collecte de cette information en vue de sa bonne diffusion à une échelle principalement locale, que ses missions fondamentales s'exercent sur l'accueil et l'information, Considérant que l'office de tourisme Destination Pays d'Uzès Pont du Gard respecte les critères de la catégorie 3 :

- il ouvre son espace d'accueil et d'information au moins cent vingt jours par an, dont le samedi et le dimanche en période de fréquentation touristique. Il a un service bilingue permanent d'accueil, il emploie un responsable titulaire d'une formation supérieure de niveau III et il propose au moins un poste de conseiller en séjour ;
- il diffuse des informations relatives aux hébergements touristiques classés, aux sites touristiques et aux animations de sa zone géographique d'intervention. Il définit un plan d'action annuel de promotion et de communication et il met en place des actions d'animation du réseau des acteurs touristiques locaux, notamment la tenue de réunions avec les socio-professionnels.

Considérant que la Destination Pays d'Uzès Pont du Gard remplit ses conditions, en tant que classement provisoire en vue de l'obtention de la catégorie I,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le dossier de demande de classement en catégorie III présenté par l'office de tourisme Destination Pays d'Uzès Pont du Gard,
- d'autoriser le Président à adresser ce dossier au Préfet en application de l'article D. 133.22 du code de l'urbanisme.

Intervention M. CRESPIY

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

11. Aménagement d'un sentier d'interprétation avec ponton sur le site de l'étang de la Capelle-Masmolène et aménagements connexes : plan de financement prévisionnel et demande de subventions complémentaires pour le conseil départemental du Gard

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,
Vu la délibération du conseil communautaire du 5 octobre 2015 approuvant le projet de territoire,
Vu la délibération du conseil communautaire du 13 novembre 2017 approuvant le plan de financement prévisionnel et les demandes de subventions pour l'aménagement d'un sentier d'interprétation avec ponton sur le site de l'étang de la Capelle-Masmolène et aménagements connexes,
Vu la notification du GAL Uzège Pont du Gard de décembre 2017 accordant 101 491 €,
Vu la notification du Conseil régional Occitanie d'avril 2018 accordant 12 800 €,
Vu la notification du Conseil départemental de mars 2018 accordant 12 800 €,

Considérant que l'opération s'inscrit dans le plan d'actions du projet de territoire de la communauté de communes Pays d'Uzès et dans le cadre de la Fiche-Action n°1 « Structurer un tourisme durable » du GAL Uzège Pont du Gard,
Considérant que dans le cadre de sa compétence « tourisme », la communauté de communes souhaite aménager un sentier d'interprétation sur le site de l'étang de La Capelle-Masmolène et aménagements connexes,

Le projet s'articule comme suit :

- Aménagement d'un sentier d'interprétation
- Aménagement d'un ponton sur pilotis et d'un observatoire de la faune
- Aménagement d'un poste de pêche pour les personnes à mobilité réduite
- Mise en accessibilité partielle du site pour les personnes à mobilité réduite
- Aménagement d'une aire de stationnement pour accéder au sentier avec un stationnement pour personnes à mobilité réduite

Le calendrier prévisionnel du projet s'étend de septembre 2019 à février 2020.

Considérant que le coût global des aménagements apparaît, après consultation, travaux, supérieur à l'évaluation du bureau d'étude Rural Concept qui l'estimait à 160 000 € HT,
Considérant que suite au recrutement d'un maître d'œuvre et de la consultation pour les travaux d'aménagement, le coût réel des aménagements est de 220 000 € HT,
Considérant que les dépenses imprévues représentent un surcoût de 60 000 €,
Considérant qu'il y a lieu, pour un montant d'opération de 220 000 € HT, de solliciter un soutien financier à hauteur de 20 000 € en plus des 12 800 € déjà accordés auprès du département du Gard (soit 14.9% du montant total du projet) conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES

Aménagement d'un sentier d'interprétation avec ponton : 220 000 € HT

RECETTES :

- GAL Uzège Pont du Gard _programme LEADER 2014-2020 (FEADER) : 101 491 € (46.1%)
- Conseil Régional Occitanie : 12 800 € (5.9%)
- Conseil départemental du Gard : 32 800 € (14.9%) dont 12 800 € déjà notifiés, soit une rallonge de 20 000 € demandée
- Autofinancement CC Pays d'Uzès : 72 909 € (33.1%)

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération, de valider le plan de financement prévisionnel et le calendrier,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions mentionnées dans le plan de financement ci-dessus auprès du GAL Uzège Pont du Gard au titre du programme LEADER 2014-2020, de la région Occitanie et du département du Gard,

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

Intervention M. SAORIN

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

12. Acquisition d'une billetterie de spectacles itinérante

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 octobre 2015 approuvant le projet de territoire,

Vu la délibération du 12 novembre 2018 relative à la demande de financement pour la saison artistique 2019 dans le cadre de la préfiguration de l'Ombrière, centre culturel du Pays d'Uzès,

Vu la commission lecture publique du 10 octobre 2018,

Considérant que pour mettre en place dès 2019 un système de billetterie pour la vente des spectacles programmés dans le cadre de la saison de préfiguration artistique du Centre Culturel de l'Ombrière, la communauté de communes doit se doter d'un équipement destiné à la vente de billets et à l'information du public,

Considérant que pour s'adapter à l'itinérance des programmations artistiques 2019 et à venir, sur l'ensemble du territoire intercommunal, il convient d'acquérir un véhicule réaménagé et équipé en billetterie mobile,

Ce véhicule aura pour principale vocation d'aller à la rencontre des habitants de l'ensemble des 32 communes de la CCPU en assurant un service public complet (vente de billets, information du public sur l'offre culturelle du territoire, l'enfance et la jeunesse, et la communication élargie sur la politique de la ville, le réseau des bibliothèques), avec la possibilité de se déplacer également sur des événements culturels hors CCPU à travers le Gard et/ou la Région Occitanie.

La billetterie mobile sera un véritable trait d'union entre les différents sites décentralisés de représentations artistiques, et participera à l'un des principaux objectifs soutenus par la Communauté de communes : rendre la culture accessible à tous en irriguant le territoire d'actions et d'informations, et en rapprochant le public de l'offre artistique.

Le véhicule équipé de hayons latéraux proposera au public, les équipements suivants :

- Un système de vente de billets de spectacles (proposant tous types de paiement) : comptoir et plan de travail avec ordinateur portable, logiciel billetterie, système Terminal de Paiement Electronique et imprimante à billets,
- Un coffre sécurisé,
- Un présentoir à brochures,
- Un dispositif vidéo et un équipement lumière & audio, pour la promotion et la création d'ambiance sur des événements
- Des espaces de rangements et de stockage de matériel et documentation,
- Un équipement réfrigéré et lave-main,
- Un compartiment technique,
- Installation électrique de l'ensemble de la cellule d'accueil,
- Le logotage extérieur permettant d'identifier le véhicule (qu'il soit mobile ou à l'arrêt) et d'afficher la « marque de fabrique » de l'Ombrière.

Les différentes vocations du véhicule seront les suivantes:

- billetterie itinérante pour les spectacles liés notamment à la programmation de l'Ombrière,
- point d'information et de communication lié à la programmation de l'Ombrière et plus largement aux actions de la CCPU, mais également des lieux et associations culturelles du Gard (relais d'information) en véhiculant une identité forte,

- point de médiation culturelle au travers d'actions culturelles itinérantes et éphémères en lien avec la programmation de l'Ombrière. Le camion sera doté d'un système son et d'un équipement minimum pour implanter une ambiance conviviale quel que soit le lieu où il se trouve,
- possibilité d'être présent lors des événements culturels du territoire et / ou de mettre le camion à disposition des associations du territoire sous couvert d'une convention de partenariat.

Ce véhicule/stand sera un outil privilégié pour mailler l'ensemble du territoire depuis le lieu de programmation central de l'Ombrière, en permettant notamment de :

- communiquer sur les enjeux et objectifs de l'Ombrière sur l'ensemble du territoire de la CCPU (programmation, actions de médiation culturelle, lieu de vie, tiers lieu....etc)
- développer et faciliter des actions hors les murs sur l'ensemble du territoire (soucis d'équité territoriale)
- confirmer et développer le lien de proximité avec les différents publics du territoire (jeunesse, tout public, public plus éloignés de l'offre culturelle)
- irriguer le territoire d'actions et d'informations et rapprocher le public de l'offre artistique.

Considérant qu'il y a lieu, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes, pour un montant d'opération de 63 000 €, de solliciter la Région Occitanie, le Département du Gard, et l'Europe (Leader) pour des participations respectives de 6 000 €, 4 000 €, 34 717 €, conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

Estimatif de dépenses (en € HT):

- Véhicule équipé :	30 500 €
- logiciel billetterie :	24 858 €
- PC portable :	1 242 €
- Equipement audio et lumière	6 400 €
TOTAL:	63 000 € HT

Proposition de financements (en €):

- Europe (55%)	34 717 € (= 64% de la part éligible à Leader soit : 54 245 € HT)
- CCPU (29%)	18 282 €
- Département (6.4%)	4 000 €
- Région (9.6%)	6 000 €
TOTAL	63 000 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération, de valider le plan de financement prévisionnel et le calendrier,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions mentionnées dans le plan de financement ci-dessus auprès de la région, du département, et de l'Europe (Leader),
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

13. Sur un Fil 2019 – Les Arts de la Scène

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,
 Vu la délibération du conseil communautaire du 5 octobre 2015 approuvant le projet de territoire,
 Vu la délibération du 13 novembre 2017 relative à la création d'un lieu éphémère à vocation pédagogique tourné vers les arts du cirque : Un cirque dans mon quartier – Sur un Trapèze 2018,

Considérant que l'opération s'inscrit dans le plan d'actions du projet de territoire de la Communauté de communes Pays d'Uzès,

Considérant que dans le cadre du contrat de ville, la communauté de communes souhaite reconduire l'événement Sur un Trapèze 2018, et réaliser une opération similaire du 23 avril au 05 mai 2019 dans le quartier prioritaire d'Uzès, avec comme fil conducteur la représentation de la femme dans les arts de la scène ; que l'idée de ce projet étant de mettre en valeur la création contemporaine en portant une attention toute particulière à la représentativité et la visibilité des femmes qu'elles soient autrices, circassiennes, metteuses en scène, intervenantes en ateliers, ou spectatrices.

Considérant que le projet s'articule comme suit :

- Création d'un lieu éphémère sur le site de l'église St Geniès à Uzès, constitué de plusieurs chapiteaux et d'une multitude d'objets installés le temps de l'événement, au sein du quartier prioritaire d'Uzès. La manifestation inscrite sur 10 jours d'ouverture au public, permettra d'articuler différents temps forts entièrement gratuits, aussi variés que complémentaires:
- Programmation de spectacles : sur site et dans les villages de la CCPU en lien avec la préfiguration artistique 2019 du centre culturel de l'Ombrière,
- Ateliers pédagogiques de pratique artistique (danse, cirque, théâtre...etc.) : à l'attention de publics jeunes (enfants, adolescents). En partenariat avec les ALSH intercommunaux de Blauzac, Garrigues Ste Eulalie, Moussac, Uzès,
- Ateliers pédagogiques de lutte contre les stéréotypes sous le prisme du cirque et des arts de la scène
- Un focus atelier cirque et expression corporelle avec une action de communication renforcée envers les femmes mais ouvert à tous.
- Projection de mapping en direct sur un monument historique du quartier prioritaire (église)
- Projection d'un film en plein air (film faisant référence à la condition des femmes) et d'une vidéo réalisée sur la vie dans le quartier prioritaire des Amandiers
- Le lancement de la 16ème saison des arts de la rue, Le Temps des Cerises

Le calendrier prévisionnel du projet court du 25 avril au 05 mai 2019.

Considérant qu'il y a lieu, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes, pour un montant d'opération de 52 000 €, de solliciter la CGET, la Région Occitanie, le Département du Gard, la DRAC, et la Ville d'Uzès pour des participations respectives de 13 000 €, de 6 000 €, 4 000 €, 5 000 €, 10 000 €, conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES TTC : 52 000 €

RECETTES TTC :

- CGET Politique de la Ville : 13 000 € (25%)
- Région Occitanie : 6 000 € (11%)
- Département du Gard : 4 000 € (8%)
- Etat DRAC : 5 000 € (10%)
- Ville d'Uzès : 10 000 € (19%)
- Autofinancement CC Pays d'Uzès : 14 000 € (27%)

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération, de valider le plan de financement prévisionnel et le calendrier,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions mentionnées dans le plan de financement ci-dessus auprès du CGET, de la région, du département, de la DRAC et de la Ville d'Uzès,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

14. Séjour Montagne Hiver 2019

Monsieur MICHEL présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
 Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts,
 Vu les instructions en vigueur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en matière d'Accueils Collectifs de Mineurs,
 Vu les statuts de l'Association « Allers-Retours.com »,
 Vu la commission enfance jeunesse du 27 novembre 2018,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès a intégré la compétence enfance jeunesse au 1^{er} janvier 2016, pour une compétence petite enfance-enfance et jeunesse globale intéressant les enfants et mineurs de la naissance à 18 ans ;

Qu'afin de diversifier l'offre de service proposée aux mineurs, et notamment de favoriser la mobilité de ces derniers, le service enfance jeunesse met en place différents séjours durant les vacances scolaires, Que dans un souci d'accessibilité à un maximum de familles, il est proposé d'appliquer une modulation des tarifs ainsi qu'une participation dégressive de la CCPU en fonction des quotients familiaux, et ce pour les usagers résidant sur le territoire intercommunal,

Considérant que la CCPU ne dispose pas, à ce jour, des moyens humains nécessaires pour mettre en place ce type de projets, que l'association « Allers Retours.com », satisfait les demandes de la CCPU tant dans la proposition des types de séjours que dans la qualité de l'encadrement des enfants et des jeunes,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider la proposition ci jointe « séjour MONTAGNE HIVER » à Ancelle, dans les Alpes du Sud du dimanche 3 au vendredi 8 mars 2019, pour 15 enfants âgés de 8 à 15 ans.
- de valider les modalités de participation financière de la CCPU pour les habitants du territoire en fonction des Quotients Familiaux à savoir :

Quotient Familial	% de prise en charge du montant du séjour par la CCPU
QF1 (0€ à 400€)	50%
QF2 (401€ à 700€)	40%
QF3 (701€ à 1500€)	30%
QF4 (1501€ et plus)	20%

- de valider la grille de tarifs présentée ci-dessous :

Tarif de base du séjour : 532€ par enfant

TARIF FAMILLES CCPU ou ASSIMILE :

Quotient Familial	Tarif du séjour
QF1 (0€ à 400€)	266€
QF2 (401€ à 700€)	319€
QF3 (701€ à 1500€)	372€
QF4 (1501€ et plus)	425€

TARIF FAMILLES HORS CCPU : 532 €

- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

15. Motion contre les critères d'attribution de subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

La Communauté de Communes Pays d'Uzès interpelle le gouvernement sur une mesure de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse qui prive les communes et certains syndicats du droit de prétendre à une subvention pour tout projet de potabilité et d'assainissement.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a fait le choix de réserver les aides prioritairement aux intercommunalités. Une telle mesure est très préoccupante pour les communes, qui se trouvent dans l'incapacité de financer les équipements (réseaux, STEP, forage,...).

Cette nouvelle condition d'octroi des aides n'est pas prévue par la réglementation, qui offre la possibilité aux communes membres d'une communauté de communes de s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences.

La communauté de communes Pays d'Uzès dénonce cette nouvelle mesure édictée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, potentiellement illégale et discriminatoire.

Interventions de MM. BOYER, SALLE LAGARDE

La motion est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Le Président clôt la séance à 19h30.
Uzès, le 18 décembre 2018.

Le Président

The image shows a blue ink signature of Jean-Luc CHAPON written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'UZÈS' around the top and '(GARD)' at the bottom, with a central emblem featuring a sun and a building.

Jean-Luc CHAPON

